

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2010

01/01/2010
HP

Les cotisations sociales légales

Plafond mensuel de Sécurité Sociale (plafond SS) : 2885€

■ Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Assurances sociales agricoles	- maladie, maternité, invalidité, décès - vieillesse	12.80 %	0.75% ¹	13.55%	-	-	-
Cotisations d'allocations familiales		1.60 %	0.10%	1.70%	8.30%	6.65%	14.95%
Accidents du travail		5.40 %	-	5.40%	-	-	-
		Voir page 3	-	Voir page 3	-	-	-

¹ 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

■ Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS	TAUX					
	Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Versement de transport	0.60%	-	0.60%	-	-	-
Allocation Logement (FNAL)	-	-	-	0.10%	-	0.10%
Service Santé au Travail	-	-	-	0.42%	-	0.42%

■ Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

AC et AGS

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Chômage (AC)	Dans la limite de 4 plafonds de S.S (Tranche unique)	4.00%	2.40%	6.40%
Assurance Garantie des Salaires (AGS)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.40%	-	0.40%

APECITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA - PROVEA

Cotisations conventionnelles pures et simples	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
APECITA (cadres exploitations et organismes agricoles)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.036%	0.024%	0.06%
FAFSEA	Accord national du 10 mai 1982 modifié (cdd/cdi)	0.20%	-	0.20%
	Accord national du 24 mai 1983 modifié (cdd)	1%	-	1%
	Accord national du 2 juin 2004 (cotisation annuelle) (cdd/cdi)	0.35%	-	0.35%
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Sur la totalité de la rémunération	0.26%	0.01%	0.27%

■ Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	Sur 97 % de la rémunération des contributions patronales de prévoyance	-	7.50%	7.50%
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)		-	0.50%	0.50%
Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP)	Sur les contributions de prévoyance des employeurs de plus de 9 salariés	8%	-	8%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0.30%	-	0.30%

La CSG et la CRDS ne sont dues que par les personnes domiciliées fiscalement en France

NB : Certaines cotisations peuvent, en raison de l'activité de votre entreprise ou du statut de votre salarié, ne pas être dues ou versées auprès de notre organisme. Renseignez vous auprès de nos services

Cotisations de retraite complémentaire AGRICA

0101/2010
HP

CAMARCA RETRAITE – PRODUCTION AGRICOLE		Employeur	Salarié	TOTAL	
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	7,5 %	
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	10 %	
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	salariés non cadres	10 %	10 %	20 %	
CAMARCA RETRAITE - OPA créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997					
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	10 %	
	Salariés cadres				
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	20 %	
CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)					
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	7,50 %	
	Salariés cadres				
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %	
CAMARCA RETRAITE - Établissements de l'enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)					
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	10 %	
	Salariés cadres				
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	20 %	
CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES					
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	2 %	
	Salariés cadres				
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	2,20 %	
CRCCA RETRAITE - TOUTES ENTREPRISES (Salariés cadres exclusivement)					
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		12,60 %	7,70 %	20,30 %	
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)					
		CRCCA GMP – TOUTES ENTREPRISES	12,60 %	7,70 %	20,30 %
		CRCCA CET – TOUTES ENTREPRISES (du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds S.S.)	0,22 %	0,13 %	0,35 %
CRCCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES					
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		1,30 %	0,90 %	2,20 %	

Catégorie de risques et taux accident du travail 2010

(À appliquer sur la totalité des salaires)

01/01/2010
HP

CODE APE	CATÉGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS
CULTURES ET ELEVAGES secteurs 1 et 2		
110	Cultures spécialisées	3.05 %
120	Champignonnières	3.05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2.90%
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3.95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6.75 %
160	Conchyliculture	3.00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3.25 %
190	Viticulture	3.35 %
TRAVAUX FORESTIERS secteurs 3		
310	Sylviculture	6.70%
330	Exploitations de bois proprement dites	10.65 %
340	Scieries fixes	5.95 %
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES secteur 4		
400	Entreprises de travaux agricoles	3.85 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement, syndicats d'arrosage	3.60 %
ENTREPRISES ARTISANALES secteur 5		
500	Artisans du bâtiment	5 %
510	Artisans ruraux autres	5 %
COOPERATIVES AGRICOLES secteur 6 et 7		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2.15 %
610	Approvisionnement	1.90 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3.00 %
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe, désossage, conserverie)	9.25 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4.45 %
650	Vinification	2.05 %
660	Inséminations artificielles	2.90 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3.25 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4.45 %
770	Coopératives diverses	4.45 %
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES secteur 8		
801	Organismes de mutualité agricole	1,10 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	1,10 %
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1.10 %
ACTIVITÉS DIVERSES secteur 9		
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2.75 %
910	Jardiniers, jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers	2.75 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2.75 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,38 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural	0.35 %
980	Travailleurs handicapés des Centres d'Aide par le Travail	2.00 %
	Personnel de bureau de tous secteurs d'activité	1.10%
	Apprentis	2.21%
	Groupements d'employeurs	Taux de l'activité principale des salariés

COTISATIONS DE PREVOYANCE 2010

Département des Hautes-Pyrénées

(Applicable aux salariés non cadres)

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (applicable aux salariés non cadres)		Ancienneté requis	Assiette de cotisation	Employeur	Salarié	TOTAL
GARANTIES INCAPACITE DE TRAVAIL ET INVALIDITE	Exploitations Agricoles ,Polyculture, Elevage, Champignonnières, viticulture,maraiçage,productions légumières, travaux agricoles, CUMA	Pas d'ancienneté	Sur la totalité des salaires	0,934 %	0,456 %	1,390%
	Accoupage et Sélection	3 mois dans l'entreprise	Sur la totalité des salaires	0,390%	1,160%	1,550%
	Paysagistes	12 mois dans l'entreprise	Sur la totalité des salaires	0,76%	0,44 %	1,20%
	Sylviculture	12 mois dans l'entreprise	Salaire plafonné à 4xplafond SS	0,03%	0,19%	0,22%
	Pépinières et Horticulture	12 mois dans l'entreprise	Salaire plafonné à 4xplafond SS	0,62%	0,37%	0,99%
GARANTIES DECES	Exploitations Agricoles ,Polyculture, Elevage, Champignonnières, viticulture,maraiçage,productions légumières, travaux agricoles, CUMA	Pas d'ancienneté	Salaire plafonné à 3xplafond SS	0,40%	/	0,40%
	Paysagistes		Sur la totalité des salaires	0,22%	0,14%	0,36 %
	Accoupage et Sélection		Sur la totalité des salaires	0,80%	0,03%	0,83%
	Sylviculture	12 mois dans l'entreprise	Salaire plafonné à 4xplafond SS	0,18%	0,02%	0,20%
	Pépinières et Horticulture	Pas d'ancienneté	Salaire plafonné à 4xplafond SS	0,18%	0,02%	0,20%
FRAIS DE SOINS	Polyculture, Elevage, Cultures spécialisées, Champignonnières, Elevages spécialisés de petits et de gros animaux. Excl: haras <i>accoupage</i>	12 mois dans l'entreprise	Plafond Mensuel de SS	0,137%	0,773%	0,910%
	Pépinières et Horticulture	12 mois dans l'entreprise		0,137%	0,773%	0,910%
	Travaux agricoles/ CUMA			0,137%	0,773%	0,910%
	Paysagistes	3 mois continus dans l'entreprise		22,35€	22,35€	44,70€